

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-58

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône pour la mise en place de périmètres de protection sur le mas des Basslettes à Barbentane

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».

DECIDE

Article 1

La commune de Barbentane est actuellement alimentée par le forage du Mas de Bassette, captant la nappe des calcaires du nord-ouest des Bouches-du-Rhône (FRDG247) à 100 mètres de profondeur. La gestion de l'eau est déléguée à la SAUR via un contrat d'affermage, transféré au 1er janvier 2020 à Terre de Provence (transfert compétence eau /assainissement suite à la loi NOTRe).

Ce forage constitue désormais l'unique source d'eau potable sur la commune. En effet, des travaux de suppression sont en cours pour le second forage (forage de Carrière) dont la protection vis-à-vis des pollutions est devenue trop compliquée à assurer.

De plus, le forage existant n'est équipé que d'une unique pompe de 50 m3/h (à environ 51 m de profondeur) et il n'existe pas de relais automatique en cas de panne. L'installation d'une seconde pompe dans le tube de forage en place n'est pas réalisable.

Dans un souci de conforter l'ouvrage existant et suite aux prescriptions du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Barbentane, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (CA TDP) a concrétisé le doublement de son forage du Mas de Bassette.

Suite aux conclusions positives du forage réalisé et sous réserve de la validation de l'hydrogéologue agréé, une extension des périmètres de protection est envisagée compte tenu du choix retenu de localisation du deuxième forage.

Initialement prévu à l'intérieur du périmètre existant, ce deuxième forage a finalement été positionné un peu plus loin sur une propriété communale pour limiter les interférences en cas de fonctionnement des deux forages.

L'opération consiste donc à établir le dossier de porter à connaissance auprès des services de l'Etat sur ces nouveaux périmètres et à réaliser les travaux de clôture rendus nécessaires par l'extension des périmètres.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	4 200,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	12 600,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20%	4 200,00 €
TOTAL	100 %	21 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 12 600 €.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 31 mai 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

